

R_12 Observer et piloter le développement du territoire

Etat d'information création : 21.05.11 actualisation : 25.06.2025

Fiche adoptée par CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018

But

Etablir un observatoire efficace et simple du développement territorial du canton, afin de mettre en évidence les évolutions et contrôler les effets de la mise en œuvre du PDC, des PDR et PA et autres projets; identifier les leviers à activer pour agir en faveur d'un développement territorial durable.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Obtention d'une vision cantonale globale des évolutions spatiales;
- Identification précoce des développements territoriaux non désirés et aide à la pesée des intérêts;
- Evaluation et contrôle de l'efficacité des mesures du PDC, du PA et des autres projets sur le territoire;
- Contribution à l'information et la sensibilisation de la population.

Priorités politiques R **Relations extérieures : rayonner**

Ligne d'action R.1 Améliorer la position du canton

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☐ p. Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées

Confédération: ARE, OFS
Canton: SAT, SGRF, SITN, NECO, SCTR, SPCH, SENE, OCL, STAT, SFFN, SAGR
Régions: Toutes
Communes: Toutes; Agglomérations
Autres: OSTAJ

Réalisation

☒ immédiatement (-2018)
☐ court terme (2018-22)
☐ moyen terme (2022-26)
☒ permanente

Ligne d'action

☒ générale
☐ spécifique

Pilotage:

SAT (DDTE)

Etat de coordination des

☒ Coordination réglée
☒ Coordination en cours
☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1
M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Conception et réalisation d'un observatoire du territoire à partir d'un système d'indicateurs pour le PDC, afin de répondre aux besoins d'analyse et d'aide à la décision en la matière. L'observatoire cantonal doit permettre de recueillir, gérer et analyser les données sur les principaux phénomènes qui influencent le développement territorial, et les interpréter dans un but de monitoring (mesures des changements) et de controlling (efficacité des mesures d'aménagement).
2. Mise sur pied et gestion du monitoring du Projet d'Agglomération (MOCA) en collaboration avec la Confédération et les communes concernées.
3. Collaboration avec les cantons voisins, la Franche-Comté et les autres cantons suisses pour harmoniser les données et les systèmes d'observation, afin de permettre une observation du territoire de l'Arc jurassien, notamment dans le cadre de l'OSTAJ et des comparaisons sur le plan national.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- crée un comité de pilotage et de projet d'observation du territoire impliquant l'ensemble des acteurs concernés, dont les tâches principales sont :
 - élaborer un concept d'observation du territoire cantonal;
 - développer les indicateurs du plan directeur;
 - coordonner le recueil des données avec les instances concernées.
- développe et exploite un système d'observation du territoire interactif et continu (dès 2012);

- interprète et publie les résultats, notamment à travers le rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire.
- collabore au Cercle indicateurs, en coordination avec la stratégie développement durable coordonnée par le DDTE.

Les communes et les villes :

- collaborent à la mise en place de l'observatoire du territoire, à travers la collecte et la fourniture des données dont elles disposent, notamment pour le monitoring du Projet d'Agglomération.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton participe à la création des banques de données cantonales nécessaires pour le monitoring du PA (2011; coordination réglée).
- M2. Le canton poursuit le développement de l'Observatoire du territoire neuchâtelois (OT_NE) selon les besoins d'observation justifiés par les politiques publiques à incidences spatiales et assure la coordination avec le Cercle indicateurs et les autres observatoires cantonaux et nationaux (coordination réglée) ; intègre et s'appuie sur les outils d'analyse développés par ailleurs (SITN, STAT).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- Toutes

Autres indications

Références principales

- LAT (art. 6), OAT (art. 30 al. 4, art. 31 al. 3, art. 47 al. 2), Ordonnance fédérale sur les relevés statistiques, LUMin,
- Règlement d'organisation du Département du développement territorial et de l'environnement
- Projet d'Agglomération RUN. Volet « transports et urbanisation »
- Cercle indicateurs (OFS)
- Programme de législature 2010-2013 (RCN 2009)
- Observatoire Statistique Transfrontalier de l'Arc Jurassien (OSTAJ)

Indications pour controlling et le monitoring

- Nombre d'indicateurs actifs
- Rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire (RAT)

Dossier

Tout le canton

Localisation

Problématique et enjeux

Le *Programme de législature 2010-2013* (RCN 2009) a fixé pour objectif de compléter le PDC de l'aménagement du territoire par un observatoire du territoire, à l'appui du PA.

Au niveau national, l'observation du territoire trouve son origine dans les années 80. Dans de nombreux cantons, des systèmes d'observation ont été mis sur pied dès les années 90. Le Cercle Indicateurs (OFS) est une plateforme destinée au développement et à la mise en œuvre d'indicateurs de développement durable pour les cantons et les villes.

La définition cantonale de l'observation du territoire

Pour le canton de Neuchâtel, l'observation du territoire peut se définir par ses activités :

- Recueil des informations et présentation d'analyses et interprétations à propos des phénomènes qui influencent le développement du territoire;
- Etablissement d'indicateurs sur la base des données existantes auprès des services cantonaux et des offices fédéraux (notamment l'ARE et l'OFS);
- Information et sensibilisation de la population sur les développements territoriaux. Le défi est de communiquer le développement territorial de manière attractive, notamment en présentant les informations à l'aide d'illustrations graphiques et géoréférencées et avec des textes clairs et didactiques.

Les buts de l'observation du territoire

L'observation du territoire va au-delà du controlling des mesures du PDC et du PA (ce qui a été fait / n'a pas été fait). Elle peut être définie selon trois types de besoins, distincts et complémentaires :

1. Besoins de monitoring : pour mesurer le degré d'atteinte des objectifs et l'efficacité des mesures;
2. Besoins de connaissance : pour comprendre les phénomènes à incidence spatiale et pouvoir prévoir;
3. Besoins ponctuels : pour argumenter dans le déroulement des processus politiques.

Elle constitue également une aide à la décision en lien avec les besoins évoqués ci-dessus :

1. Aide à l'identification des évolutions problématiques et à la décision politique (moyen – long terme).
2. Aide à l'établissement d'une vision cantonale globale présentée par le projet de territoire du plan directeur cantonal.
3. Aide à la pesée des intérêts et à la décision politique (court terme).

L'observation du territoire garantit une planification territoriale qui ne soit pas le fruit d'une navigation à vue. Elle rend possible une vision globale des évolutions spatiales et permet d'identifier suffisamment tôt les domaines dans lesquels il faut intervenir. Elle constitue dès lors une activité indispensable au suivi du PDC.